

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 089-218901882-20231019-2023_32-DE



Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune GIROLLES

Séance du 19 octobre 2023 à 18 heures 45

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

DEMANDE DE
PORTAGE FONCIER
A L'ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DOUBS BFC

M. MASSOL Bernard

Étaient présents :

Michel GUYOT, Nicole VITEAU, Marie-Annick DE RYCKE, Érick DEGOIX, Sylvia MASSOL, Fabrice HEURTAUX, Marie SEILLER, Marion DESBOIS

Étaient excusés :

Corinne GUILLAUD

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.
B. MASSOL

Étaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu,
Mme DESBOIS Marion

a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibérations :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est prévu sur la commune de GIROLLES de faire l'acquisition d'un terrain situé au lieudit "Pré aux Moines" parcelle cadastrée section D n° 1402 d'une superficie de 73.48 ares.

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquiescer, de gérer

transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de GIROLLES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC,
- d'autoriser le Maire, à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant,

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 octobre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 octobre 2023.

Fait à GIROLLES, le 23 octobre 2023

Le Maire

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25/10/2023

ID : 089-218901882-20231019-2023_32-DE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Harof', written over the seal.